



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSÉS

Séance du mercredi 24 juin 2020

Délibération N°2020-06-06

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués : | L'an deux mille vingt |
| En exercice : 16 | Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes |
| Délégués présents : 7 | Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ |
| Suppléants (avec voix) : 0 | |
| Pouvoirs : 3 | |
| Titulaires excusés : 0 | |
| Titulaires absents : 6 | |
| Votes exprimés : 10 | Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020 |
| DELEGUES PRESENTS : | |
| Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER. | |
| Délégués suppléants : RAS | |
| DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ). | |
| DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. | |

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC VISANT L'ANIMATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS, DONT LES MILIEUX AQUATIQUES, DU PLATEAU DES BORNES.

-VU les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du SMECRU, du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

-VU la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre les 12 communes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des Parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes Parties, dont le SMECRU.

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les Parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Le Président donne lecture du projet de convention.

Après avoir débattu, **Comité Syndical, à l'unanimité** :

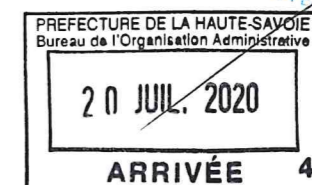
-AUTORISE le Président à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ



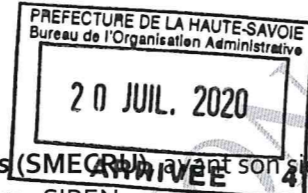
PROJET DE CONVENTION EN LIEN AVEC LA DELIBERATION

2020-06-06 :

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC VISANT
L'ANIMATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA MISE
EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS, DONT LES MILIEUX
AQUATIQUES, DU PLATEAU DES BORNES

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU), ayant son siège au 107 route de l'Eglise, 74910 Bassy identifiée sous le numéro SIREN 200 012 102 000 22, représentée par son Président en exercice, Christian BUNZ, dûment habilité par délibération prise lors du Conseil Syndical du 15 novembre 2019, Ci-dénommée « SMECRU » ;
D'une part,



ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, domiciliée au 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc RIGAUT, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, Ci-dénommée « Le Grand Annecy » ;
D'autre part,

ET :

Le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), domiciliée au 300 Chemin des Prés Moulin, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, représentée par son Président en exercice, Bruno Forel, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical du 12 décembre 2019, Ci-dénommée « SM3A » ;
D'autre part,

ET :

La commune d'Arbusigny, domiciliée au 83 impasse de l'Eglise, 74930 Arbusigny, représentée par son Maire en exercice, Régine REMILLON, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019, Ci-dénommée « commune d'Arbusigny » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Cornier, domiciliée au 1 place du Tilleul, 74800 Cornier représentée par son Maire en exercice, Gilbert Allard, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019, Ci-dénommée « commune de Cornier » ;

D'autre part,

ET :

La commune d'Eteaux, domiciliée au 28 Place de la Mairie, 74800, représentée par son Maire en exercice, David Ratsimba, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020,
Ci-dénommée « commune d'Eteaux » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Fillière (commune déléguée d'Evires), domiciliée au 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière, représentée par son Maire en exercice, Christian Anselme, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune de Fillière (commune déléguée d'Evires) » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Groisy, domiciliée au 312 route du Chef-Lieu, 74570 Groisy, représentée par son Maire en exercice, Henri Chaumontet, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune de Groisy » ;
D'autre part,

ET :

La commune de La Muraz, domiciliée au 1 Place de la Mairie, 74560 La Muraz, représentée par son Maire en exercice, Nadine Perinet, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune de La Muraz » ;
D'autre part,

ET :

La commune de La Chappelle-Rambaud, domiciliée au 177 route du Chef-Lieu, représentée par son Maire en exercice, Pierre Marmoux, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune de La Chappelle-Rambaud » ;
D'autre part,

ET :

La commune du Sappey, domiciliée au Chef-Lieu, 74350 Le Sappey, représentée par son Maire en exercice, Pierre Gal, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune du Sappey » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Menthonnex-en-Bornes, domiciliée au 21 Place de la Mairie, 74350 Menthonnex-en-Bornes, représentée par son Maire en exercice, Guy Demolis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre, Ci-dénotée « commune de Menthonnex-en-Bornes » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Pers-Jussy, domiciliée au 1825 route de Reignier, 74930 Pers-Jussy, représentée par son Maire en exercice, Louis-Favre, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, Ci-dénotée « commune de Pers-Jussy » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Villy-le-Bouveret, domiciliée route du Chef-Lieu, représentée par son Maire en exercice, Jean-Marc Bouchet, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre, Ci-dénotée « commune de Villy-le-Bouveret » ;
D'autre part,

ET :

La commune de Vovray-en-Bornes, domiciliée au 330, route du Chef-Lieu, 74350 Vovray-en-Bornes représentée par son Maire en exercice, Xavier Brand, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, Ci-dénotée « commune de Vovray-en-Bornes » ;
D'autre part,

L'ensemble de ces signataires sont désignés par « les Parties ».

PREAMBULE :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre les Parties susmentionnées et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des Parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes Parties, dont le SMECRU.

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les Parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de ce partenariat entre les Parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'ensemble des Parties charge le SMECRU d'assurer l'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes, pour la période 2020-2024, dont les objectifs poursuivis, y compris par le SMECRU, sont :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Cette convention est établie dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique.

La présente convention ne porte pas sur la mise en œuvre des actions du CTENS du Plateau des Bornes, pour la période 2020-2024. L'exécution des actions donnera lieu à :

- des conventions de groupement de commande signées entre les Parties et dont le coordonnateur sera le SMECRU,
- une convention de coopération signée entre Asters, CEN 74, le SMECRU, le Grand Annecy, le SM3A, les communes de Groisy et Vovray-en-Bornes pour la mise en œuvre des actions de préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter au 1^{er} mai 2020(00 au plus tard lors de sa signature par l'ensemble des Parties) et se clôt au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention adopte le même périmètre que le Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS), c'est-à-dire le Plateau des Bornes :

- Occupant 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret,
- A cheval sur 3 bassins versants : Arve, Fier et Usses.

ARTICLE 4 : ROLE DU SMECRU

4.1 Contenus des missions du SMECRU

En tant que chef de file, le SMECRU est chargé par les autres Parties de l'animation territoriale, de la coordination et du suivi (technique, financier, administratif) (action 411 - Opération 1) du CTENS du Plateau des Bornes.

Cet objectif se traduit par :

- La coordination générale comprenant notamment :
 - le secrétariat des instances décisionnelles (Comité de Pilotage) du CTENS,
 - les relations de type gouvernance entre les maîtres d'ouvrage,
 - la rédaction des diverses conventions (de prestations de service, de délégation de compétences, de groupement de commande...),
 - l'établissement des bilans annuels (financiers et techniques).
- La coordination financière comprenant notamment :
 - la construction des budgets annuels, suivi et clôture de ces derniers,
 - la gestion des recettes : dépôt des demandes de subventions relatives au poste dédié à l'animation territoriale, la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du CTENS auprès des organismes financeur, exécution de ces dernières, réponses aux sollicitations des financeurs, suivi des conventions d'aides, demandes d'acomptes et de soldes, appel des restes à charges relatifs à la présente ...
 - la gestion des dépenses : établissements des salaires, paiement des charges sociales, paiement des diverses charges liées à l'exécution de la présente mandatement et ordonnancement, bilan financier relatif au poste dédié au CTENS (calcul des restes à charge réel).
- La coordination administrative comprenant notamment :
 - la réception et le référencement du courrier.
- La coordination technique comprenant notamment :
 - l'organisation de groupes de travail techniques,
 - la participation et l'animation du réseau des démarches contractuels en cours sur le Plateau des Bornes (CTENS, SAGE, Contrat Vert, Contrat Global...)

- les réponses aux diverses sollicitations techniques (collectivités, riverains...)
- la concertation et l'animation des acteurs du Plateau des Bornes.
- L'établissement d'un tableau de bord et de suivi des indicateurs (action 411 – Opération 3)
- L'établissement des bilans mi-parcours (action 411 – Opération 4) et finaux (action 411 – Opération 4)

4.2 Moyens mis en œuvre

Pour ce faire le SMECRU mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ces missions d'animation territoriale, de coordination et de suivi. Elles seront constituées :

- de ressources affectées : 1 agent sera spécifiquement dédié à l'animation territoriale, coordination et suivi, du CTENS du Plateau des Bornes, et consacrera un volume horaire de 0,12 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention,
- de ressources mutualisées intervenant en appui de l'agent spécifiquement dédié (comptabilité, secrétariat, encadrement, ...) estimé à un volume horaire de 0.10 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention.

Les ressources affectées et mutualisées nécessaires à la réalisation de ces missions d'animation territoriale, de coordination et de suivi totaliseront un volume horaire de 0,22 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention.

L'**annexe n°1** présente le détail des effectifs mobilisés pour l'exécution de la présente convention.

Le SMECRU mobilisera également les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches de ses agents.

Le cas échéant, le SMECRU pourra ponctuellement avoir recours à de la sous-traitance pour exécuter les missions prévues par la présente convention, sans toutefois qu'elle ne représente plus de 20 % de l'activité.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Modalités générales

La présente convention est consentie à titre gratuit. Le SMECRU ne pourra demander aux autres Parties, aucune indemnité ou rémunération pour l'exercice des missions prévues.

Par conséquent, les dépenses prises en charge par le SMECRU pour l'animation territorial, la coordination et le suivi du CTENS seront remboursées par les Parties, déduction faite des recettes (subventions) perçues.

Les dépenses sont définies comme suit :

- Charges affectées :
 - Charges de personnel déterminées au temps passé réel,
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel affecté (*dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité ...*).
 - Autres dépenses notamment les investissements liés au CTENS (*matériel informatique, mobilier...*),

- Charges mutualisées :
 - Charges de personnel en support déterminées au temps passé réel (*dépenses nécessaires à appuyer l'agent du SMECRU affecté à l'exécution de la présente mission, telles que la comptabilité, l'encadrement, l'administratif, ...*),
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel support (*dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité...*),

5.2 Répartition des charges entre chacune des parties

Les montants soumis à remboursement sont répartis entre chacune des parties selon la règle suivante :

- 27,59 % des remboursements sont supportés par les communes au titre de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des sites ; cette part est alors répartie entre les 12 communes concernées selon leur population,
- 72,41 % des remboursements sont supportés par les collectivités impliquées dans le CTENS au titre de la compétence GeMAPI ; cette part est alors répartie entre les 3 acteurs concernés selon la surface de zones humides présentes sur leur territoire du Plateau des Bornes.

L'ensemble des Parties conviennent d'une répartition du nombre de jours d'animation par type de maître d'ouvrage (communes/GEMAPIENS) proportionnelle au nombre de jours d'exécution (mise en œuvre des actions du CTENS) (cf annexe n°2).

Les quotes-parts intermédiaires de remboursement ainsi établies seront, ensuite ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour les communes : 27,59 % des remboursements

| | Clé répartition |
|--------------------------------|-----------------|
| Arbusigny | 6,76% |
| Cornier | 7,96% |
| Etaux | 12,12% |
| Fillière (ex commune d'Évires) | 8,80% |
| Groisy | 22,05% |
| La Chapelle-Rambaud | 1,57% |
| La Muraz | 6,44% |
| Le Sappey | 2,49% |
| Menthonnex-en-Bornes | 6,57% |
| Pers-Jussy | 18,71% |
| Villy-le-Bouveret | 3,72% |
| Vovray-en-Bornes | 2,81% |
| TOTAL | 100% |

- Pour les GEMAPIENS : 72,41 % des remboursements

| | Clé répartition |
|--------------|-----------------|
| SMECRU | 30,40% |
| Grand Annecy | 21,11% |
| SM3A +CCPR | 48,49% |
| SM3A | 43,05% |
| CCPR | 5,44% |

5.3 Prévision des restes à charges :

L'annexe n°1, présente un prévisionnel du temps passé à l'exécution administrative et financière (cf. article 4.2).

Le montant plafond pour l'exécution de la présente convention est évalué à 73 226 € réparti entre les 2 types de maitres d'ouvrage :

- Les 12 communes adhérentes : 20 200 €,
- Les GEMAPIENS : 53 026 €,

comme présenté dans les tableaux ci-après.

Ces montants ont été calculés à partir d'un coût journalier prévisionnel de 4,00 €.

Restes à charges prévisionnel plafond par commune sur l'animation

| | Clé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | TOTAL |
|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | répartition | | | | | | |
| Arbusigny | 6,76% | 204 | 235 | 267 | 330 | 330 | 1 366 |
| Cornier | 7,96% | 240 | 277 | 314 | 388 | 388 | 1 607 |
| Etaux | 12,12% | 366 | 422 | 478 | 591 | 591 | 2 447 |
| Fillière (ex commune d'Évires) | 8,80% | 265 | 306 | 347 | 429 | 429 | 1 777 |
| Groisy | 22,05% | 665 | 768 | 870 | 1 075 | 1 075 | 4 454 |
| La Chapelle-Rambaud | 1,57% | 48 | 55 | 62 | 77 | 77 | 318 |
| La Muraz | 6,44% | 194 | 224 | 254 | 314 | 314 | 1 301 |
| Le Sappey | 2,49% | 75 | 87 | 98 | 121 | 121 | 503 |
| Menthonnex-en-Bornes | 6,57% | 198 | 229 | 260 | 321 | 321 | 1 328 |
| Pers-Jussy | 18,71% | 565 | 652 | 739 | 913 | 913 | 3 780 |
| Villy-le-Bouveret | 3,72% | 112 | 130 | 147 | 181 | 181 | 751 |
| Vovray-en-Bornes | 2,81% | 85 | 98 | 111 | 137 | 137 | 567 |
| TOTAL | 100% | 3 017 | 3 482 | 3 947 | 4 877 | 4 877 | 20 200 |

Restes à charges prévisionnel plafond par GEMAPIEN sur l'animation

| | Clé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | TOTAL |
|--------------|-------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | répartition | | | | | | |
| SMECRU | 30,40% | 2 407 | 2 779 | 3 150 | 3 892 | 3 892 | 16 120 |
| Grand Annecy | 21,11% | 1 672 | 1 929 | 2 187 | 2 703 | 2 703 | 11 194 |
| SM3A +CCPR | 48,49% | 3 840 | 4 432 | 5 024 | 6 208 | 6 208 | 25 712 |
| SM3A | 43,05% | 3 409 | 3 935 | 4 460 | 5 512 | 5 512 | 22 828 |
| CCPR | 5,44% | 431 | 497 | 564 | 696 | 696 | 2 885 |
| TOTAL | 100% | 7 919 | 9 140 | 10 361 | 12 803 | 12 803 | 53 026 |

5.4 Modalités d'appel des restes à charge par le SMECRU auprès des maîtres d'ouvrage :

Le SMECRU appelle en début d'exercice comptable, pour chaque collectivité maître d'ouvrage, le reste à charge prévisionnel annuel tel que défini dans le tableau ci-dessus (article 5.3).

Les Parties hors SMECRU disposent d'un délai de 30 jours pour le paiement.

A l'issue de la présente convention, un état financier définitif est produit par le SMECRU. Cet état financier reprendra pour la durée du CTENS :

- Les temps passés au réel par le personnel affecté et le personnel en support,

- Le montant forfaitaire des charges de logistique,
- Les charges d'investissement au réel
- Les recettes.

En cas de trop perçu, le SMECRU procédera à un remboursement.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les Parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

Fait à XX le
(en 15 exemplaires originaux)

Missions dites d'animation = chef de file = animation territoriale, coordination, suivi

| Contenu des missions | QUI | Nb de jours sur 5 ans |
|--|--|-----------------------|
| Coordination générale | | |
| Superviser l'organisation des instances de décisions (COPI) du CTENS | Validation de l'ordre du jour, de la convocation, contenu du diaporama en lien avec le PDT | 2,5 |
| Superviser les bilans (techniques et financier) annuels, mi-parcours et final | Validation des axes, des grandes idées et données qui constitueront les bilans, relecture des documents avant envoi aux maîtres d'ouvrage | 10 |
| Rédiger diverses conventions (prestation de service, délégation de compétences, groupement de commande...) | A partir des bilans techniques et financiers définir les conventions animation et CEN en amont des phases 1 et 2 | |
| Assurer les relations type gouvernance entre le chef de file et les maîtres d'ouvrage (GEMAPIEN communes) | Assurer le lien entre les sphères politiques des différents maître d'ouvrage. | 7 |
| Coordination financières | | |
| Construction des budgets annuels, suivi et clôture de ces derniers | Récupérer et agglomérer les données chiffrées relatives aux opérations à lancer, en cours d'exécution... Enregistrer les données comptable au BP Transmettre les docs budgétaires (CB, CA, CG) Cloture des comptes, reste à charges / reste à réaliser, contrôle des CA et CG | 10 |
| Gestion des recettes : dépôt des demandes de subventions relatives au poste dédié à l'animation territoriale, la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du CTENS auprès des organismes financeur, exécution de ces dernières, réponses aux sollicitations des financeurs, suivi des conventions d'aides, demandes d'acomptes et de soldes, appel des restes à charges relatifs à la présente ... | Enregistrement des subventions, Suivi Emission des titres de recettes | 10 |
| Gestion des dépenses : établissements des salaires, paiement des charges sociales, paiement des diverses charges liées à l'exécution de la présente mandatement et ordonnancement, bilan financier relatif au poste dédié au CTENS (calcul des restes à charge réel). | Comptable | 10 |
| Coordination administrative | | |
| Réception et référencement du courrier | Comptable | 5 |
| Coordination technique | | |
| Organiser et animer les instances de décisions (COPI) CTENS | TK CTENS | 25,5 |
| Organisation et participation au réunion (groupe de travail...) | TK CTENS | 20 |
| Rédaction du bilan technique annuel | TK CTENS | 10 |
| Participer et animer le réseau des démarches contractuels en cours sur le Plateau des Bornes (CTENS, SAGE, Contrat Vert et Bleu, Contrat global, Département...) | TK CTENS | 15 |
| Réponses aux sollicitations diverses (communes, Gémapiens, rivières...) | TK CTENS | 15 |
| Recherche de financements complémentaires | TK CTENS | 10 |
| Echanges et concertation avec les acteurs du plateau des Bornes | TK CTENS | 5 |
| Bilan mi-parcours | | |
| Superviser l'organisation des instances de décisions (COPI) du CTENS | Chargée de mission | 10 |
| Relation gouvernance SMECRU maîtres d'ouvrage annuels | Comptable | 7 |
| Compilation des données de bilans techniques annuels | TK CTENS | 7 |
| Bilan final et programmation CTENS n°3 | | |
| Superviser l'organisation des instances de décisions (COPI) du CTENS | Chargée de mission | 20 |
| Relation gouvernance SMECRU maîtres d'ouvrage annuels | Comptable | 7 |
| Compilation des données de bilans techniques annuels | TK CTENS | 10 |

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 JUL. 2020
ARRIVÉE 4

Annexe n°1 : prévisionnel du temps passé à l'exécution de la présente

PROJET DE CONVENTION